

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 142/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS A MELUN, 3TER AVENUE GALLIENI, A LA SOCIETE SPC MOBILITES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA VELOSTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le bail commercial signé entre la SCI Gallieni et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en date du 7 août 2024, pour un local de 147 m<sup>2</sup>, situé 3ter Avenue Gallieni à Melun ;

**CONSIDÉRANT** que les biens loués, ci-dessus désignés, doivent servir à la CAMVS exclusivement à l'activité liée à l'usage du vélo comme moyen de déplacement (location, atelier de réparation, stockage de vélos et une conciergerie) à l'exclusion de toute autre utilisation ;

**CONSIDÉRANT** que la location des dits locaux a été précédée de la signature d'un bail commercial ;

**CONSIDÉRANT** que ce bail commercial est consenti à la CAMVS pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2033, avec faculté, pour la CAMVS, de résilier à la fin de chaque période triennale ledit contrat et de sous-louer à l'opérateur de son choix pour mettre en œuvre ci-dessus rappelé ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de bonne organisation et de bon fonctionnement de la vélostation et de la conciergerie, la CAMVS a fait appel à un exploitant privé, SPC Mobilités, dans le cadre d'un marché de prestation de services ;

**CONSIDÉRANT** que, la CAMVS envisage de mettre à disposition de SPC Mobilités ce local, à titre gratuit, afin d'assurer une continuité du service rendu à l'utilisateur, et que, à cet effet, une convention est nécessaire visant à fixer les modalités de cette mise à disposition entre les deux entités ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique** : DE SIGNER, ou son représentant, avec la société SPC Mobilités, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local susvisé, avenue Gallieni à Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250117-58139-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication ou notification : 17 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*